



ARRÊTÉ 167 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU PONT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise CÉSARO, de Beaugency (45190), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réparation de gouttières chez Monsieur DOLIGÉ, rue du Pont, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du mardi 17 au mercredi 18 juin 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de réserver 3 places de stationnement au droit du chantier et de prévoir le dévoiement des piétons, rue du Pont, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise CÉSARO est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réparation de gouttières chez Monsieur DOLIGÉ, rue du Pont, à Meung-sur-Loire, du mardi 17 au mercredi 18 juin 2025.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur 3 places au droit du chantier sauf véhicule entreprise.

Article 4 : L'entreprise CÉSARO doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux et devra la déposer dès la fin de ceux-ci. Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON